

# Rapport d'Orientation

## Budgétaire

2025

Centre Communal d'Action Sociale

LA ROQUE D'ANTHERON

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
le 19/02/25 et de la publication  
ou notification le 19/02/25



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

# SOMMAIRE

## Introduction

### Elément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Contexte national*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

### 1. Le budget du CCAS

1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

1.3 Evolution du coût réel du CCAS pour la commune

1.4 La section d'investissement

1.5 L'état de la dette

1.6 Les ratios du CCAS

### 2. Le budget de la résidence autonomie OUSTAOU

1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

1.3 Coût réel de l'Oustaou pour la commune

1.4 La section d'investissement

## Introduction

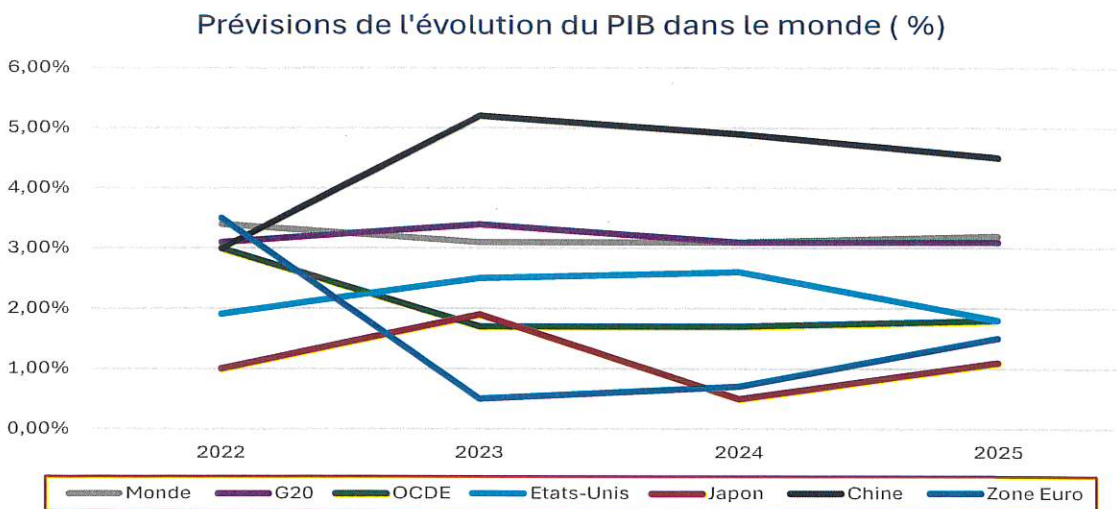
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les Communes de plus de 10 000 habitants.

Les données 2025 sont des données prévisionnelles fondées sur les informations disponibles au moment de la préparation du rapport d'orientation budgétaire (mi-janvier). Ces chiffres demeurent des hypothèses de travail qui pourront être amenées à évoluer d'ici le vote du budget primitif.

## Le contexte Macroéconomique :

*Une croissance stagnante :*



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20

celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

## La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25% en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

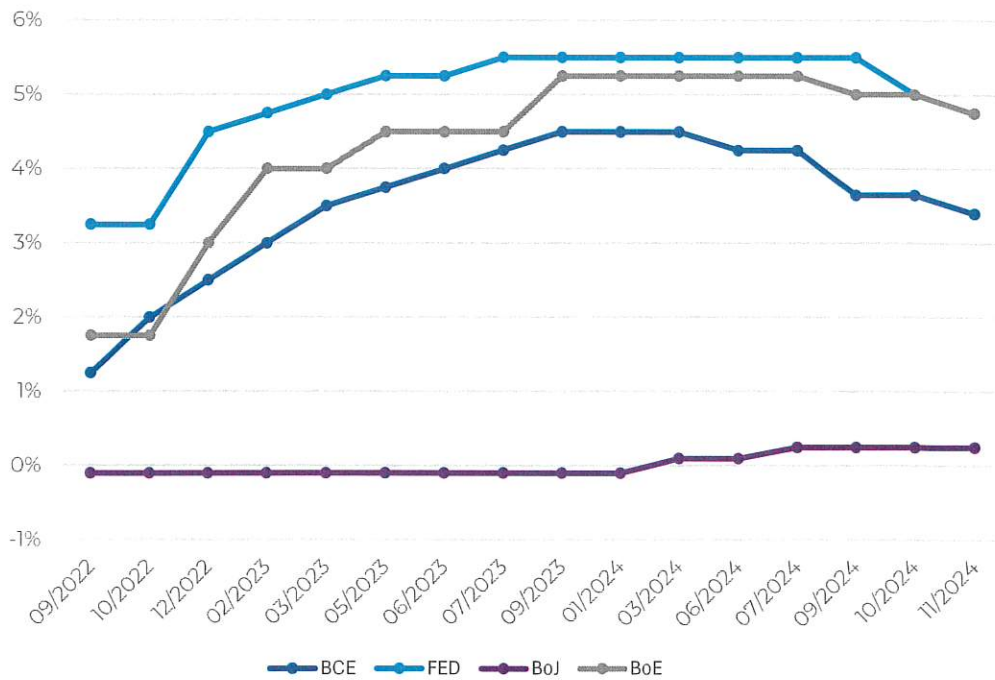
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Evolution des taux directeurs



Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

### L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

## Contexte national :

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

## L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée national puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans

ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de Communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la

Dotations de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget du CCAS territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.



La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement du CCAS hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Budget du CCAS

Les principales missions du CCAS sont :

- L'accompagnement sociale des habitants et des familles de la Roque d'Anthéron
- Le développement de services pour les aînés (téléassistance, résidence autonomie, convivialité...)

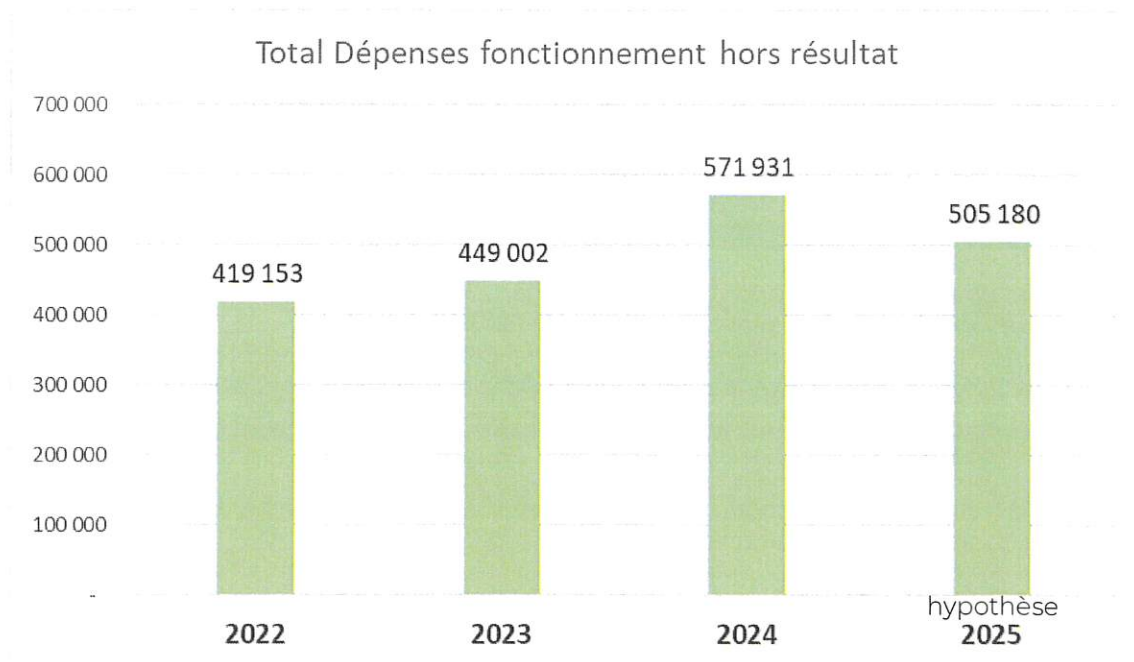
Le CCAS était composé de deux agents à temps plein en 2024. Une restructuration du service à coût constant est envisagée pour 2025.

Le CCAS est hébergé au sein de la mairie ce qui limite ses coûts d'exploitation.

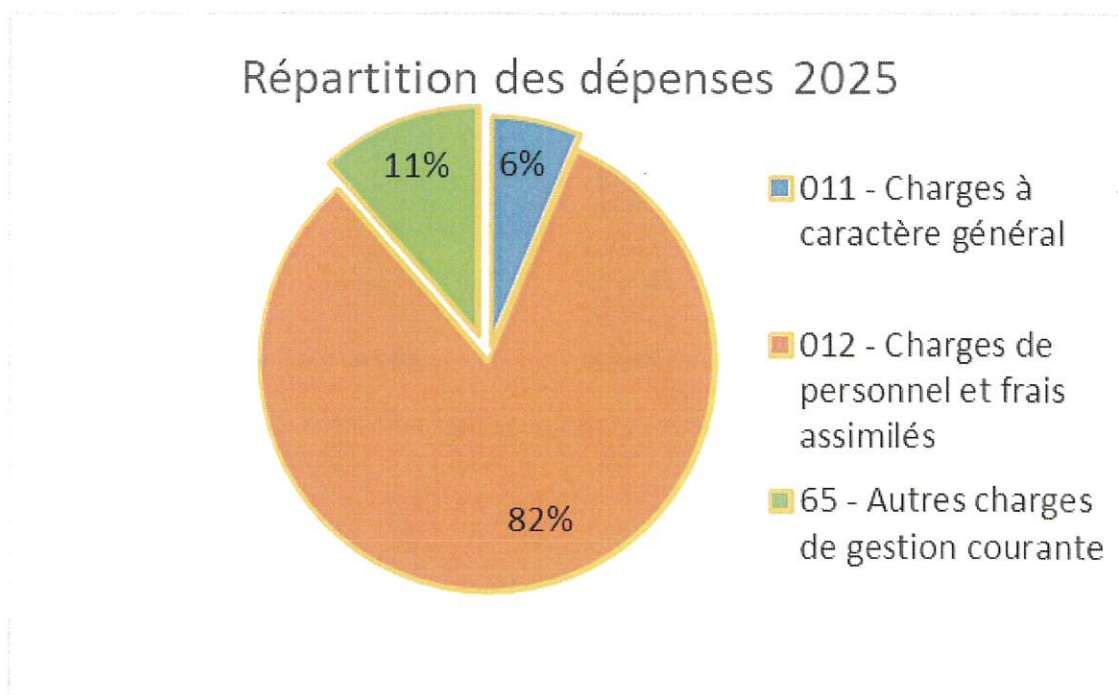
## 1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	20 261	26 166	27 535	29 530
012 - Charges de personnel et frais assimilés	350 623	361 627	396 329	381 000
13 - Charges de personnel retraitées	71 623	81 627	86 329	86 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 598	6 309	5 700	7 000
65 - Autres charges de gestion courante	42 671	54 900	132 492	87 650

- Les charges à caractère général du CCAS demeurent stables et limitées en raison de la taille du service et de son hébergement au sein de la mairie. Elles correspondent essentiellement aux dépenses de téléassistance et aux frais liés au repas de début d'année des anciens.
- Les charges de personnel augmentent assez fortement depuis 2024 en raison de la hausse des salaires et de l'augmentation des ETP de la résidence autonomie Oustaou qui représente 77% de la masse salariale du CCAS. Retraitées des dépenses concernant uniquement le CCAS, celles-ci augmentent régulièrement en raison du glissement vieillesse technicité des deux agents du CCAS. Un départ en retraite au 31 Décembre 2024 d'un agent devrait venir stabiliser les charges de personnel en 2025.
- Les autres charges de gestion courante comprennent essentiellement la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la résidence autonomie Oustaou. Cette subvention a fortement augmenté en 2024 mais devrait baisser fortement également en 2025 grâce à de meilleures rentrées de recettes et la forte baisse des dépenses énergétiques (conf infra budget annexe Oustaou). Ce chapitre comporte également le versement de deux subventions à des associations pour 5500€.



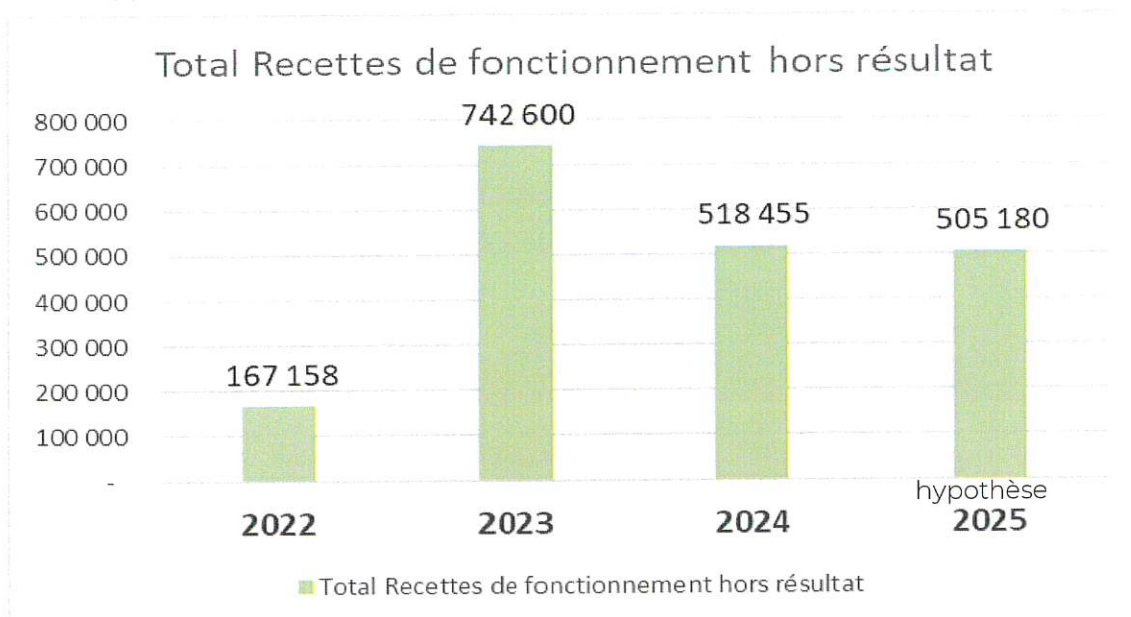
Les dépenses de fonctionnement augmentent très fortement en 2024 de +27% (en raison des hausses de charges de personnel sur la résidence Oustaou) mais reviennent à des chiffres plus cohérents en 2025



## 1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services,	10 020	539 658	318 780	305 150
013 - Atténuations de charges	9 055	4 663	1 847	2 100
74 - Subventions d'exploitation	140 000	191 097	189 789	190 730
75 - Autres produits de gestion courante	8 083	5 941	8 039	7 200

- Le chapitre 70 comporte essentiellement le remboursement des charges de personnel par le budget annexe Oustaou (307K€ en 2024). Une fois retraité de ce remboursement, ce chapitre comporte uniquement les recettes de téléassistance pour 10K€ soit un coût nul (hors temps passé par le personnel) pour la collectivité, ce dispositif étant financé à 100% par le Département et les usagers.
- Le chapitre 74 correspond à la subvention d'équilibre versée par la commune (conf infra sur le détail du coût réel du CCAS)
- Le chapitre 75 retrace les revenus liés à la mise en location d'un logement appartenant au CCAS.



## 1.3 Evolution du coût réel du CCAS pour la commune

	2022	2023	2024	2025
Subvention Communale	140 000	190 000	189 500	190 730
Subvention Oustaou	34 000	50 000	125 000	80 650
Consommation résultat antérieur	251 994	- 293 598	53 476	8 434
<b>Coût réel du CCAS pour la commune</b>	<b>357 994</b>	<b>- 153 598</b>	<b>117 976</b>	<b>118 514</b>

Le coût « réel » du CCAS pour la commune devrait s'établir autour de 118K€ en 2025 soit un montant stable par rapport à 2024.

## 1.4 La section d'investissement

Le CCAS génère chaque année environ 6000€ de ressources en investissement.

Il dispose au 1er janvier 2025 de réserves à hauteur de 57.000€ qui permettront d'effectuer des travaux sur le logement possédé par le CCAS.

## 1.5 L'état de la dette

Le CCAS a souscrit un emprunt à taux zéro de 310 279€ en 2017 auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

Pour 2025, l'encours de dette est de 227 524€ avec des annuités fixes de 10 342€.

Le prêt est sur une durée de 30 ans soit une dernière échéance prévue le 31/10/2046.

## 1.6 Les ratios du CCAS

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	68,41	70,96	103	90,81
2 - Fiscalité directe € / hab.	0.0	0.0	0.0	0.0
3 - RRF € / hab.	30,14	134,19	94,31	92,09
4 - Dép d'équipement € / hab.	0.11	0.0	0.67	1.28
7 - Dép de personnel / DRF	92,41 %	92,09 %	69,96 %	76,48 %
8 - CMPF	123.5 %	124.2 %	122.26 %	122.26 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	226,98 %	52,97 %	109,21 %	98,91 %
10 - Dép d'équipement / RRF	0,37 %	0 %	0,71 %	1,39 %

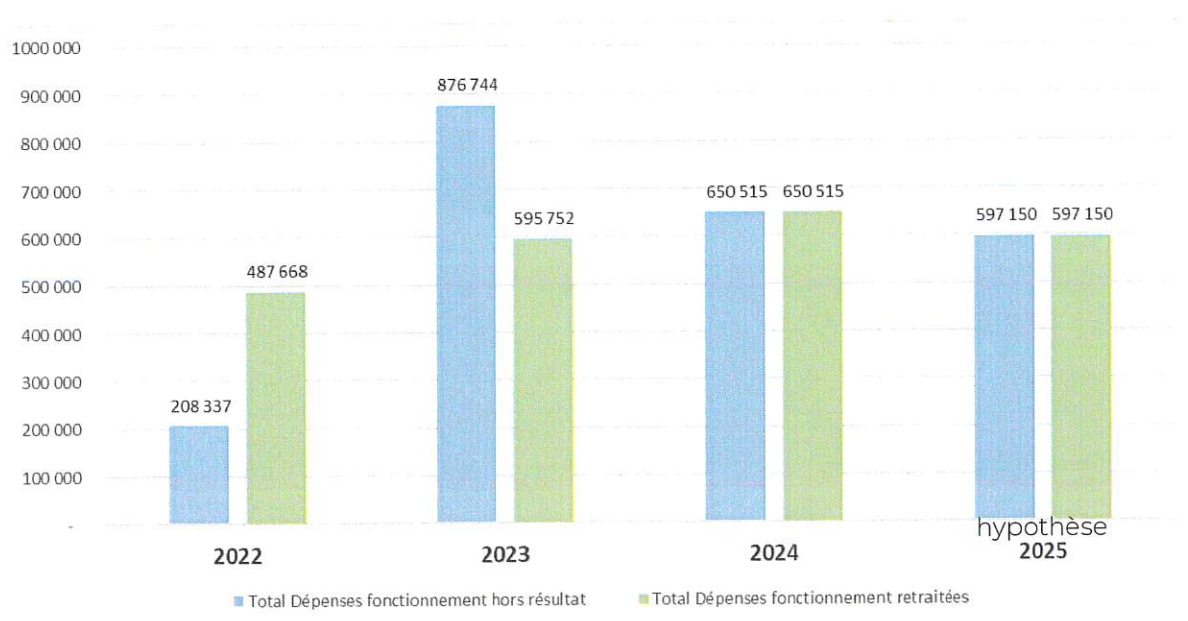
- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par le CCAS sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « CCAS + groupement à fiscalité propre ».

## 2. Budget Annexe du CCAS – Résidence Oustaou

### 1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	105 649	160 486	180 112	199 750
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 509	531 297	310 993	295 000
012 - Charges de personnel retraitées	279 331	280 992	310 993	295 000
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	109 851	185 542	157 542	99 400

Après deux années de forte augmentation, les dépenses de fonctionnement devraient diminuer significativement en 2025 sous l'impact de la forte baisse du coût de l'énergie et de la suppression du loyer versé à la commune.



- Les charges à caractère général augmentent de 10% (+20K€), elles prennent en compte :
  - une forte baisse des dépenses d'énergie (-25K€)
  - la refacturation au coût réel des repas confectionnés par la cuisine centrale. Les repas sont désormais refacturés 8 euros par repas pour un coût total de 112.000 euros par an (contre 55K€ payées en 2024)
  
- Les charges de personnel

Effectifs	2022	2023	2024	2025
Responsable	1	1	1	1
Gardien	1	1	1	1
Agents polyvalents	4	3	3	3
Cuisinier	1	1	0	0
Animatrice		0,5	0,5	0,5
Secrétaire		0,5	0,8	0,8
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>

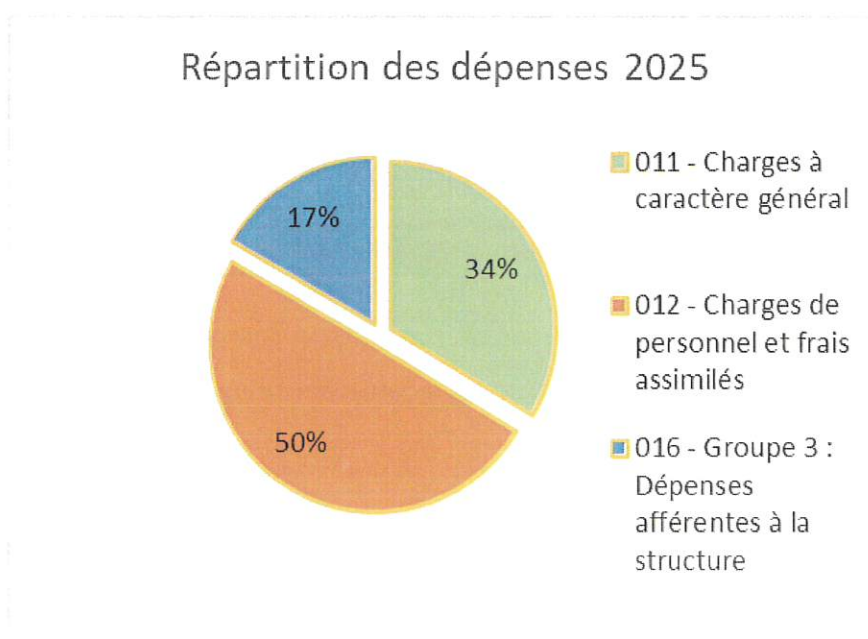
Les charges de personnel diminuent de 5% en 2025 après une forte augmentation en 2024 et ce malgré la suppression d'un poste de cuisinier transféré sur le budget communal.

Cette forte hausse en 2024 s'explique par :

- l'augmentation du temps de travail de la secrétaire
- des hausses de salaires volontaires et réglementaires (point d'indice)
- une forte hausse des remplacements de courte durée qui passent de 20K€ à 30K€
- l'impact important d'un remplacement longue durée (12K€)

Pour l'année 2025 il est anticipé une réduction des coûts de remplacement liés aux absences de longue durée.

- Les charges afférentes à la structure diminuent suite à la suppression du loyer de l'Oustaou à compter de 2025 passant de 100K€ en 2023 à 54K€ en 2024 puis mis à disposition gratuitement à compter de 2025.  
Hors loyer, ces dépenses sont indexées sur l'inflation pour 2025.



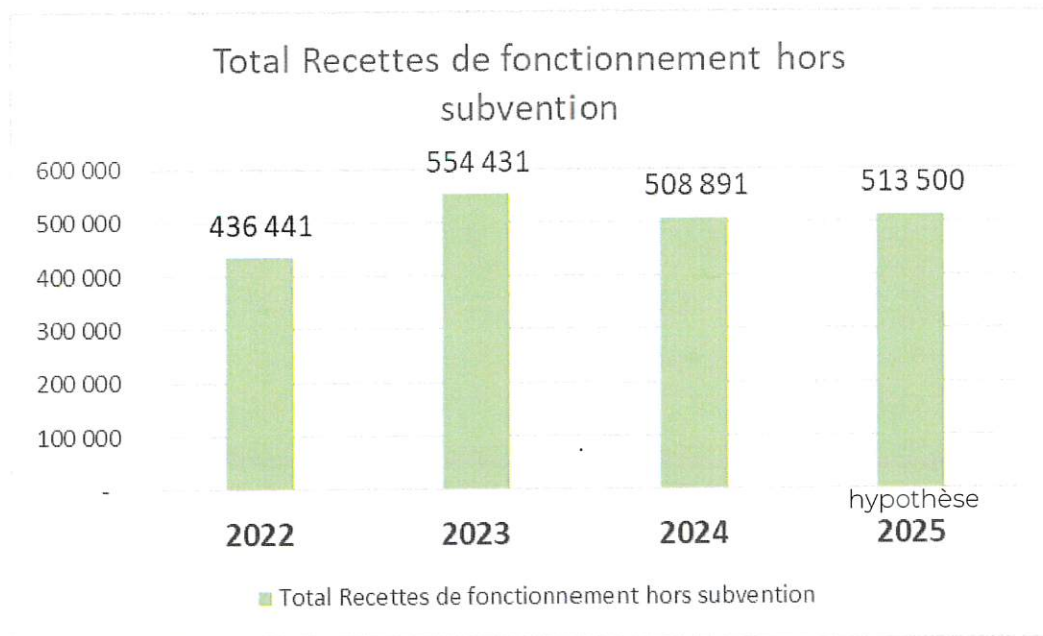
La répartition des dépenses de fonctionnement est traditionnelle d'un service de ce type.

## 1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	14 104	13 965	148 399	138 000
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation				
Hors subvention CCAS	421 183	539 219	356 958	375 500
Subvention CCAS	34 000	50 000	125 000	80 650

Les recettes de fonctionnement ont baissé fortement entre 2023 et 2024 à la suite d'un important rattrapage de recettes en 2023.

Ce rattrapage isolé, les recettes de l'Oustaou ont tendance à augmenter légèrement passant de 356K€ à 375K€ sous l'effet d'un taux de remplissage en hausse.



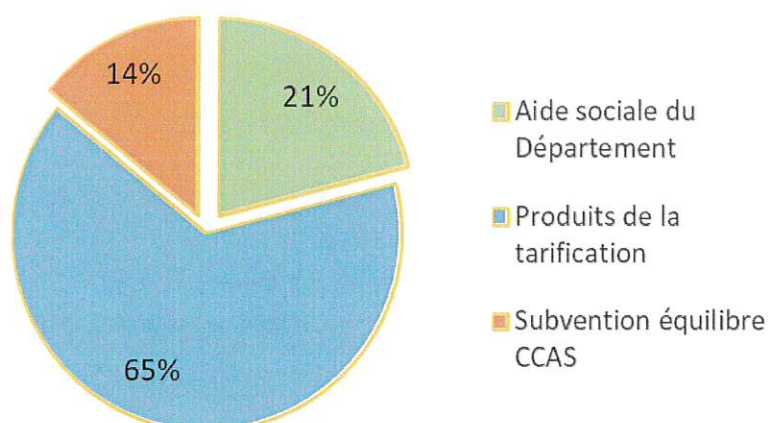
- Pour les produits de la tarification 2025, le budget a été établi sur la base de 3 résidents en pension complète et 25 résidents en demi-pension soit 374K€ par an.
- Sur les bases de la fin d'année 2024, l'aide sociale des Départements concernera en 2025 11 résidents soit 120K€ par an.

Le total des résidents s'établit donc à 39 soit une occupation complète de la résidence.

Il convient de tenir compte d'une réduction des recettes à hauteur de 10% en raison du turnover inévitable durant l'année.



## Répartition des recettes de fonctionnement



### 1.3 Coût réel de l'Oustaou pour la commune

	2022	2023	2024	2025
Subvention CCAS	34 000	50 000	125 000	80 650
Loyer versé à la commune	107 000	107 000	107 000	107 000
Consommation résultat antérieur	- 232 125	264 729	14 174	-
<b>Coût réel Oustaou pour la commune</b>	<b>- 91 125</b>	<b>421 729</b>	<b>246 174</b>	<b>187 650</b>

Après une forte augmentation de la subvention en 2024, la subvention d'équilibre devrait pouvoir être ramenée à hauteur de 80 650€ en 2025.

Cette baisse est permise principalement par une forte diminution du prix de l'énergie et la baisse des charges de personnel en lien avec la réduction de l'impact des absences de longue durée.

### 1.4 La section d'investissement

La résidence Oustaou génère environ 50.000 euros de recettes d'investissement chaque année, résultat des dotations aux amortissements.

Elle procède sur son budget au remboursement des annuités d'emprunt (10.342€) de l'emprunt souscrit par le CCAS pour rénover la résidence autonomie.

La résidence dispose au 1er janvier 2025 de réserves à hauteur de 200.000 euros.

Des travaux de rénovation financés par le budget de la commune à hauteur de 100.000 euros sont envisagés avec le concours du Département (rénovation volets des appartements etc...)

Des travaux de rénovations des appartements financés avec le budget propre de la résidence seront également réalisés en 2025 pour un montant d'environ 30.000 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com